

**DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**Séance du 11 décembre 2014**  
à 20h00

Étaient présents :

M. Jean-Daniel HUCHELMANN - M. Rémy HUCHELMANN – M. Bernard BAUR - Mme Véronique MEYER- - M. Jean-Martin MERCKLE - Mme Evelyne TRUTT – M. Jean-Yves RETIF - Mme Elisabeth MEYER-BRENNER - Mme Pascale HABSIGER-LECOURT – M. Grégory FINCK – Mme Sophie ENGEL.

Absents excusés :

Mme Suzanne KAYSER-GRAFF (procuration à Rémy HUCHELMANN) - M. Gabriel ROSFELDER - Mme Sabrina HORN (procuration à Sophie ENGEL) – M. Stève RISCH

---

La séance a été ouverte sous la présidence de M. Jean-Daniel HUCHELMANN, Maire

M. le Maire propose de rajouter le point suivant à l'ordre du jour :

2) suppression PN 21

**1. Approbation du PV du 27 novembre 2014**

Modification au point 2. Carrefour giratoire rue du Forst –RD 42 – b) Echange de Terrain, la contenance totale que la commune souhaite acquérir est de 30 ares et non 15 ares 06.

Le PV est accepté à l'unanimité

**2. Suppression PN 21**

M. le Maire informe l'assemblée que le conseil municipal doit donner son avis quant à la suppression du passage à niveau public pour piétons n°21 de la ligne Sélestat à Molsheim situé sur le territoire de la Commune de Gertwiller.

Par arrêté en date 28 juillet 2014, la Préfecture du Bas-Rhin a décidé de l'ouverture du lundi 06 octobre 2014 au lundi 20 octobre 2014 inclus d'une enquête publique relative à la suppression du passage à niveau pour piétons n°21

Un dossier comportant le rapport de Commissaire-Enquêteur ainsi que les conclusions de ce dernier a été remis à la Commune.

M. le Maire émet un avis Favorable à la suppression du PN 21 pour des raisons de sécurité.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré

**DECIDE** de donner un avis

- **FAVORABLE** pour la suppression du passage à niveau pour piétons n°21
- **DONNE POUVOIR** au Maire de signer toutes les pièces nécessaires à la bonne mise en place des présentes

**Vote** : 11 voix POUR – 2 Abstentions

**3. Transfert de compétence à la Communauté de Communes Barr-Bernstein en matière de plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu de carte communale et modification subséquentes de ses statuts**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

- VU** la loi N°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU** la loi d'orientation N° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;
- VU** la loi N°99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale, modifiée en dernier lieu par la loi N°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- VU** la loi N°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové, et en particulier son article 136 ;
- VU** le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L121-1 et suivants ;
- VU** Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2541-12, L5211-5, L5211-17 et L5214-16 ;
- VU** l'Arrêté Préfectoral du 22 octobre 2012 portant création de la Communauté de Communes Barr-Bernstein par fusion des Communes de Communes du Piémont de Barr et du Bernstein et de l'Ungersberg et adoption de ses statuts ;
- VU** l'Arrêté Préfectoral du 7 août 2013 portant actualisation des compétences de la Communauté de Communes Barr-Bernstein et définition de l'intérêt communautaire ;
- VU** la délibération de la Communauté de Communes Barr-Bernstein en sa séance extraordinaire du 18 novembre 2014 tendant à un nouveau transfert de compétence en matière de documents d'urbanisme par modification subséquente de ses statuts ;

**CONSIDERANT** l'ensemble des motivations soumises à son appréciation qui ont été produites par la Communauté de Communes à la lumière de son rapport de présentation ainsi qu'au travers des différents supports documentaires édités en la matière ;

**CONSIDERANT** que les communes membres sont dès lors appelées à se prononcer sur ce dispositif dans les conditions fixées aux articles L5211-5 et L5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales applicables aux transferts de compétences des communes vers les EPCI, dans le sens de l'adoption d'une délibération concordante par les Conseils Municipaux saisis du projet ;

**et**

**Après en avoir délibéré,**

**1° DECIDE**

**D'APPROUVER** le transfert de compétences de la commune de Gertwiller au profit de la Communauté de Communes Barr-Bernstein par modification subséquente de ses statuts dans les conditions suivantes :

au titre des **COMPETENCES OBLIGATOIRES**, le second paragraphe est complété comme suit :

« 2. Schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur ; *plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale*»,

étant observé que cette évolution s'inscrit dans la perspective de l'élaboration à court terme d'un plan local d'urbanisme intercommunal ;

## **2° PREND ACTE**

sur la base du calendrier prévisionnel présenté, que la mise en œuvre de ce dispositif ne fait pas obstacle, d'une part, à la poursuite ou à l'achèvement des procédures en cours, conduites par les communes, préalablement au transfert de compétence, ni, d'autre part, à l'engagement de procédures de modification ou de mise en compatibilité de leurs documents d'urbanisme actuellement en vigueur postérieurement au transfert de la compétence et jusqu'à l'achèvement de l'élaboration du PLU-I ;

## **3° RELEVE SUBSIDIAIREMENT**

que la ventilation du coût inhérent à la réalisation du PLU-I sera définie en adéquation avec le volume de prestations à produire au niveau de chacune des communes concernées et déduit, après examen de la CLETC, des attributions de compensation versées dans le cadre de la mise en place dès l'exercice 2015 de la fiscalité professionnelle unique, des critères de pondération pouvant être introduits à ce titre en fonction de la taille et du potentiel financier de la commune ;

## **4° CHARGE**

Monsieur le Maire de procéder à la communication de la présente délibération à Monsieur le Président de la Communauté de Communes Barr-Bernstein.

**Vote** : 11 voix POUR – 1 voix CONTRE – 1 abstention

### **4. Achat de terrains**

Vu la délibération en date du 27 novembre 2014 relatif à l'achat de terrains situés au lieudit ERLLENMATTEN.

Le propriétaire accepte la somme de 75 € l'are.

Le Conseil Municipal après avoir délibéré

**ACCEPTE** l'achat d'une partie des parcelles 64, 65 et 112 en section 23 soit une surface total de 30 ares

**FIXE** la somme de 75 € l'are

**CHARGE** M. le Maire de la rédaction de l'acte administratif et de faire effectuer l'arpentage et le bornage par le géomètre.

**DONNE** pouvoir à M. Rémy HUCHELMANN pour la signature de l'acte de cession

**Vote** : 13 voix POUR

### **5. Décisions Modificatives**

Vu la délibération en date du 17 décembre 2013 décidant du transfert complet de compétence, le transfert de l'actif et du passif du service eau potable au SDEA avec les résultats de fonctionnement et d'investissement ainsi que les restes à recouvrer.

Rappel pour information:

- Solde d'investissement : + 58 454,57 €
- Excédent de fonctionnement : + 16 878,13 €

Par conséquent, et afin de finaliser ces écritures avant le 31/12/2014, le Conseil Municipal sur proposition de M. le Maire :

- **ACCEPTE** d'intégrer ces résultats au budget principal de la commune en prenant une délibération ainsi que la décision modificative suivante:

**1) En Investissement**

Recettes: ligne 001 --> 58 454, 57

Dépenses: C/1068 --> 58 454, 57

**2) En fonctionnement:**

Recettes : ligne 002 --> 16 878,13

Dépenses : C /678 --> 16 878, 13

- **ACCEPTE** d'émettre au budget principal de la commune

**1) un mandat à l'ordre du SDEA au c/1068 de 58 454,57 €**

**2) un mandat à l'ordre du SDEA au c/678 de 16 878, 13 €**

- **ACCEPTE** la dissolution du budget annexe eau.

**Vote :** 13 voix POUR

**6. Indemnités de Conseil au comptable public**

Entendu les explications de M. le Maire

**Vu** l'article 97 de la loi n°82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

**Vu** le décret n°82.979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat,

**Vu** l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs du Trésor chargés des fonctions de receveurs des communes et établissements publics locaux,

**Délibère et DECIDE**

- **DE DEMANDER** le concours du Receveur municipal pour assurer des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable définies à l'article 1 de l'arrêté du 16 décembre 1983
- **D'ACCORDER** l'indemnité de conseil au taux de

3 % sur les 7 622.45 premiers euros  
2 % sur les 22 867.35 euros suivants  
1,5 % sur les 30 489.80 euros suivants  
1 % sur les 60 979.61 euros suivants  
0.75 % sur les 106 714.31 euros suivants  
0.50 % sur les 152 449.02 euros suivants  
0.25 % sur les 228 673.53 euros suivants  
0.10 % sur toutes les sommes excédant 609 796.07 d'euros

Par an

- que cette indemnité sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 précité et sera attribuée à Mme Dominique CHRISTMANN, receveur municipal ;
- **D'IMPUTER** les dépenses à l'article 6225 "Indemnités au comptable et aux régisseurs"

**Vote** : 7 voix POUR – 5 abstentions

## **7. Eclairage public**

M. le Maire présente un devis de l'entreprise CRESA pour la réalisation de plusieurs travaux dans la Commune.

### Chemin des seigneurs

- Mise en souterrain du câble télécom
- Amélioration de l'éclairage public

### 24 Rue des quilles

- Reprise du réseau d'éclairage public dépose entrée de branchement au n°23

Le montant du devis s'élève à 3 700.32 € HT (soit 4 440.38 € TTC)

M. le Maire souhaite également solliciter un devis pour améliorer l'éclairage public dans le chemin Gutbrod.

Le Conseil Municipal délibère et décide,

- **D'APPROUVER** le devis de l'entreprise Cresa pour un montant de 4 440.38 € TTC (3 700.32 € HT)
- **D'AUTORISER** M. le Maire à signer le devis

**Vote** : 13 voix POUR

## **8. Service de protection des Animaux**

La convention SPA étant arrivée à échéance, il convient d'en signer une nouvelle pour l'année 2015.

Suite à des difficultés rencontrées par les services de secours relatifs aux chiens errants, le Maire propose d'adhérer au service de protection des animaux d'Ebersheim, afin de se rapprocher de Gertwiller et de faciliter le fonctionnement des services de secours.

La cotisation correspondante s'élève à 0.90 euros par habitant.

Après discussion,

Les membres du Conseil Municipal décident,

- **DE SIGNER** un contrat avec la SPA d'Ebersheim
- **D'AUTORISER** M. le Maire ou un adjoint au Maire à signer le contrat

**Vote** : 9 voix POUR – 4 Abstentions

## **9. Subventions**

Le Conseil Municipal après avoir délibéré

**ALLOUE** les subventions suivantes

- Association des paralysés de France d'un montant de 20 €
- L'école Alsacienne de Chiens-Guides d'Aveugle d'un montant de 20 €
- Association nationale Spina Bifida Handicaps d'un montant de 20 €

**Vote** : 13 voix POUR

## **10. Divers**

**Location salle de la Kirneck** : M. Jean-Yves RETIF souhaite des explications sur les conditions de la location de la salle et l'application d'un tarif de nettoyage.

M. le Maire informe que la salle de la Kirneck reste gratuite pour 3 locations pour les associations du village. M. Jean-Yves RETIF informe que les associations se voient imposer une somme pour le nettoyage qui est conséquente pour une association. De plus, qu'il est injuste de subir la dégradation faite par d'autres locataires.

M. le Maire propose de remettre le point à l'ordre du jour au prochain Conseil Municipal et sollicite les conseillers d'imaginer des solutions pour responsabiliser les locataires de la salle.

**Alef** : Les accueils de Loisirs périscolaire de VALLF et GERTWILLER convient les membres du Conseil Municipal à leur premier spectacle de Noël qui aura lieu le vendredi 19 décembre à partir de 17h45 à la salle de la Kirneck de Gertwiller.

**La séance est levée à 22h30**

Copie certifiée conforme  
Gertwiller, le 15 décembre 2014

Le Maire :  
Jean-Daniel HUCHELMANN